

Je renouvelle mon CERTIPHYTO

Dates 2 ième semestre 2022

et lieux voir le récapitulatif intérieur

1 jour

9h00 / 17h00



Responsable de stage :

Sébastien CORTEL

Référent DEPHY

Chambre d'agriculture

04 79 33 82 91

Intervenants (en fonction de la production) :

Sébastien CORTEL, viti

Johanna MAMASIAN-ROY, viti

Antoine LAROCHE, cultures

Benoît AYMOZ, maraîchage

Nicolas DROUZY, arboriculture

Contact :

Audrey TREVISIOL

audrey.trevisiol@smb.chambagri.fr

04 57 08 70 11

Objectif

Prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Identifier des pratiques permettant une réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Modalités d'évaluation

Synthèses collectives, validées par le formateur

Programme (Version 2022)

Le cadre réglementaire français, la notion de responsabilité

La dangerosité des produits, les modes de contamination, les situations d'exposition

Les mécanismes naturels de prévention, la lutte intégrée, les pratiques culturales, le raisonnement des interventions

Méthodes pédagogiques

Apports, exercices d'appropriation, échanges sur les pratiques

Public

Exploitants agricoles en Savoie et Haute-Savoie

Pré requis

Posséder un primo certificat « *Décideur en entreprise non soumise à agrément* », même si la date de validité est dépassée*.

**La réglementation a évolué. On demande un primo certificat une seule fois, il est ensuite renouvelé. En cas de dépassement de la date de validité, la formation « renouvellement » vous permet réactiver votre certificat initial.*

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Tarif

Il varie en fonction de votre statut et des prises en charges éventuelles. Nous vous conseillons de bien vérifier votre situation. Cette formation n'est pas finançable par le C. P. F. . Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage.

Public éligible à Vivéa* :

NOUVEAU ! A partir de 2022

Pour une prise en charge de votre formation par Vivéa

Vous devez donner votre consentement à Vivéa par retour de mail dans un délai d'un mois

Tarif de la formation : 0 €

Agriculteurs (y compris cotisants solidaires), conjoints collaborateurs & aides familiaux déclarés comme tels à la MSA, à jour de cotisations sociales et dans la limite de votre plafond (Possibilité de consulter vos droits sur le site de Vivéa <https://www.vivea.fr>)

Au-delà de votre plafond ou si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations sociales ou si vous ne donnez pas votre consentement dans le délai, le complément vous sera facturé, possiblement jusqu'à 84 €.

** Nos formations peuvent être financées par Vivéa Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge." <https://www.vivea.fr>*

Public non éligible à Vivéa :

Tarif de la formation : 175 €

- 1/ Salariés d'exploitation agricole : Voir avec votre employeur une éventuelle prise en charge via OCAPAT
- 2/ Autres publics : voir une éventuelle prise en charge via l'OPCO dont vous dépendez ou Pôle Emploi

Modalités d'inscription

- 1/ Si le tarif est à 0 €, un chèque de caution est néanmoins demandé. Il est restitué en fin de formation ou encaissé en cas d'absence.
- 2/ Si le tarif est un coût à régler, un chèque de règlement est demandé (cf bulletin d'inscription ci-contre).

Pour s'inscrire retourner, à l'adresse indiquée en haut de la page ci-contre, à SAINT BALDOPH
Les pages 3 et 4 du bulletin dûment remplies et signée + le chèque de règlement ou de caution selon le tarif ci-dessus.

Vous recevrez une convocation, confirmant la formation avec date, heure et lieu (par @, consulter vos indésirables !) au plus tard dans la semaine précédant la formation.

Modalités d'annulation et de désistement de stage

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler/reporter tout ou partie (séance) d'un stage.

Dans ce cas, elle s'engage

- A prévenir immédiatement chaque participant-e et dans un délai minimal de 72 heures, sauf cas de force majeure.
- A proposer, en cas d'annulation totale, une inscription prioritaire sur une prochaine session de la formation concernée.

Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 72 H avant le démarrage du stage. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation. Passé ce délai, les frais de participation (ou chèque de caution) seront encaissés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, ou en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : tout stage commencé est dû en totalité.

Modalités de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Si vous êtes au réel, elle vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

CGV et Gestion de vos données personnelles : consulter notre site <https://chambres-agriculture.fr/pratique/mentions-legales/>

Ce bulletin comporte 4 pages : page 2/4

Bulletin d'inscription - Contrat de Formation Professionnelle

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive

Bulletin à retourner à :

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc - Audrey TREVISIOL (04.57.08.70.11)

40 rue du Terraillet - 73190 ST BALDOPH

Je soussigné(e) :

Nom -Prénom.....

Adresse

Code Postal Ville.....

Date de naissance..... Lieu de naissance.....

Tél fixeTél portable.....

Mail.....

Si vous refusez que vos coordonnées soient transmises pour covoiturage cocher la case ci-contre

Statut actuel (Souligner votre réponse)

• Chef d'exploitation Aide familial MSA Conjoint Collaborateur MSA Cotisant solidaire

• Salarié secteur agricole Salarié autre secteur Retraité agricole

• En démarche d'installation (Vous référer aux informations de la page 2)

• Autre, merci de préciser

Production (viti, arbo, maraîchage, polyculture/élevage) :

. Atteste avoir un primo certificat catégorie Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

. M'inscris à la formation intitulée :

Choisir la session en fonction du récapitulatif, 1 seul choix possible

« Je renouvelle mon CERTIPHYTO »

LeDe 9h00 à 17h00

A.....

Responsable de stage : Sébastien CORTEL - 04 79 33 82 91

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

En signant ce bulletin, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de formation, des dispositions financières et je l'adresse comme indiqué, accompagné :

• Public éligible à Vivéa : Un chèque de caution de 36 €

Vous référer aux informations de la page 2

Ou

• Public non éligible à Vivéa : Un chèque de règlement 175 €

Vous référer aux informations de la page 2

Libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable de la Ca SMB

Ce bulletin comporte 4 pages - page 3 sur 4

Délai de rétractation : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque d'engagement sera encaissé.

Clauses particulières - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : le stagiaire autorise la Chambre d'Agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'Agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Fait àle

Le contrat doit être daté par le dernier signataire, signé par les deux parties et rempli en 2 exemplaires,
1 pour la Ca SMB et l'autre pour le stagiaire

Le stagiaire
Nom, Prénom, signature



L'organisme de formation
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de Formation
Agnès LHUILLIER

Vous êtes en situation de handicap ?

Prenez contact avec le Service Formation afin d'envisager les aménagements possibles .

**Merci de remplir le positionnement et le questionnaire ci-dessous
pour mieux répondre à vos attentes et besoins !**

- Ceci est un auto positionnement afin de vous permettre de mieux apprécier l'apport de la formation.

Entourer votre réponse : 1 = aucune connaissance / 10 = connaissance totale et complète

Avant la formation, où situez-vous votre niveau de connaissance/compétence sur le sujet abordé ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Après la formation où souhaiteriez-vous vous situer ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

- Ceci est un questionnaire des attentes :

Vous sentez-vous exposé à des dangers liés aux produits phytosanitaires ?

Si oui, lesquels ?

Quelles méthodes alternatives voudriez-vous aborder ?

Quelles questions particulières souhaitez-vous aborder ?